



Le 30 avril dernier a été publié au moniteur belge l'Arrêté royal du 19 mars 2004 règlementant le traitement de substitution.

Sans entrer dans les détails, ce texte prévoit que : *« Tout médecin qui administre des traitements de substitution doit être enregistré auprès d'un centre d'accueil, d'un réseau pour usagers de drogue(s) ou d'un centre spécialisé »* (art 2, 2).

Le réseau ALTO n'a jamais pu participer activement à l'élaboration de cet Arrêté royal mais il se trouve actuellement irrémédiablement impliqué dans cette disposition légale. Aussi, nous pensons qu'il est important que tous les médecins administrant ou désirant administrer un traitement de substitution s'enregistre dans une des structures prévue à cet effet.

Notre réseau tient à rappeler qu'il reste membre de la SSMG avec comme mission la formation et l'information aux médecins généralistes. En aucun cas, un membre d'ALTO ne jouera le rôle de juge ou d'arbitre au nom du réseau.

Aussi, à l'heure actuelle, le seul objectif de l'enregistrement est de permettre à tous les médecins de poursuivre ou d'entamer des soins destinés aux usagers de drogues. ALTO veillera à ce que ces médecins soient correctement formés sur ces traitements en les informant des activités se déroulant dans leur région ou ailleurs.

Le listing des médecins inscrits dans le réseau reste la propriété d'ALTO-SSMG; en aucun cas, ce listing ne sera diffusé à qui que ce soit sans la permission des personnes concernées.